
Procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 novembre 2025

Sommaire

Table des matières

Affaires Générales	2
Election du secrétaire de séance	2
<i>Approbation du compte-rendu du 20 octobre 2025</i>	2
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i>	3
Administration Générale	4
20251117-01 – Validation de la modification statutaire du Syndicat des Déchets, de l’Eau et de la Valorisation SYDEVAl	4
20251117-02 – Présentation du rapport d’activité du syndicat de transport SM4CC-PROXIMITI pour l’année 2024	5
20251117-03 – Acquisition de deux parcelles sur LA TOUR dans le cadre de la gestion du Lac du Môle.....	6
Finances Publiques	8
20251117-04 - Mise en place d’un fonds d’aides économiques intercommunales pour le développement agricole.....	8
Informations diverses	12



L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la salle des fêtes de Viuz-en-Sallaz, située 189, Route de Boisings, 74250 VIUZ EN SALLAZ, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 11 Novembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 26
Nombre de délégués donnant pouvoir : 6
Nombre de délégués votants : 32

Délégués présents :

Franck BOUZEREAU, Bruno FOREL, Paul CHENEVAL, Isabelle ALIX, Olivier WEBER, Daniel REVUZ, Mélanie LECOURT, Léon GAVILLET, Jocelyne VELAT, Catherine BOSC, René CARME, Gabriel MOSSUZ, Patrick BOIMOND, Elisabeth BEAUPOIL, Yves PELISSON, Marie-Pierre BOZON, Marie-Liliane GRONDIN, Laurette CHENEVAL, Pascal POCHAT-BARON, Maryse BOCHATON, Corinne GOY, Martial MACHERAT, Isabelle CAMUS, Michel STAROPOLI, Gérard MILESI,
Chantal BEL remplace Max MEYNET-CORDONNIER

Délégués excusés :

Antoine VALENTIN donne pouvoir à Marie-Pierre BOZON
Joël BUCHACA donne pouvoir à Laurette CHENEVAL
Marion MARQUET donne pouvoir à Paul CHENEVAL
André GERVAIS donne pouvoir à Jocelyne VELAT
Christian RAIMBAULT donne pouvoir à Catherine BOSC
Danielle ANDREOLI donne pouvoir à Daniel REVUZ

Délégué absent :

Guillaume HAASE a donné son pouvoir à Antoine VALENTIN, absent.
Sabrina ANCEL

Catherine BOSC est désignée secrétaire de séance.

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Catherine BOSC, représentante de la commune de PEILLONNEX est proposée et désignée à l'unanimité des 32 votants comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 20 octobre 2025

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 20 Octobre 2025 sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.



Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

En date du 03 Novembre 2025, le Président a pris les décisions suivantes :

- APPROUVER la sous-location à l'immeuble des 4 Rivières envisagée par Madame DAULIACH au profit d'une activité de massages (ayurveda) dans son local 1 à 2 journées par semaine à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR 2026 à hauteur de 126 946,00 € en vue de la restauration du site du château de Faucigny ;
- SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR 2026 à hauteur de 31 004,00 € en vue du remplacement de l'éclairage dans les Zones d'Activités Économiques ;
- ADOPTER le projet de convention d'implantation de conteneurs pour les ordures ménagères et le tri sélectif sur la commune de MARCELLAZ annexé à la présente délibération ;

En date du 03 Novembre 2025, le Bureau communautaire a pris la décision suivante :

- VERSER une subvention supplémentaire de 1500 euros à l'association du Groupement de Défense Sanitaire GDS pour lutter contre le frelon asiatique ;

M. MOSSUZ indique une erreur dans la décision du bureau du fait de l'absence de Bruno FOREL excusé. Il est précisé que la délibération sera modifiée.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de retirer de l'ordre du jour, le point n°4 prévu dans la note de synthèse relatif à l'Avant-Projet Définitif des travaux de restauration et de sécurisation des ruines du château de Faucigny.

B. FOREL propose au conseil communautaire, avant d'ouvrir la séance, de retirer une délibération de l'ordre du jour. Il s'agit de la délibération n° 4 relatives à la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) des travaux de restauration des ruines du château de Faucigny. Pour rappel, la communauté de communes avait décidé d'engager une démarche de restauration du château de Faucigny en lançant tout d'abord un appel d'offres pour le recrutement d'un architecte, puis en réalisant un diagnostic patrimonial et sanitaire. À partir de juin 2024, et après validation de ce diagnostic par la commission Culture et par le bureau des maires, validation assortie de la décision de poursuivre le projet avec l'architecte du patrimoine pour la phase travaux, les élus de la commission Culture ainsi que les maires du territoire ont travaillé à l'élaboration de l'avant-projet définitif en vue de pouvoir envisager des travaux de restauration. Le 17 mars 2025, le conseil communautaire a validé une enveloppe financière ainsi que le principe d'un projet global permettant la réalisation de cet APD. Ce document, transmis aux membres du conseil, devait être soumis au vote lors de la présente séance. Cependant, au regard de la proposition technique formulée, des interrogations subsistent non pas sur la volonté de mener à bien le projet, mais sur certains choix techniques opérés, notamment en ce qui concerne le rapport entre le montant de l'investissement et la durabilité des travaux. Il est rappelé, que l'architecte en charge du projet, tout comme les entreprises qui interviendront, seront soumis à une responsabilité décennale. Or, les derniers travaux datant de 2008, la seule garantie décennale ne permettrait d'assurer une protection que pour dix années. Compte tenu de l'importance de l'investissement envisagé, il paraît souhaitable que les travaux réalisés présentent une durabilité supérieure à cette période. Pour autant, au vu des débats déjà menés en conseil communautaire et en commission Culture, des décisions adoptées et de l'avant-projet finalement rendu, il était logique que la validation de l'APD soit inscrite à l'ordre du jour de ce



soir. Néanmoins, la persistance de doutes justifie la proposition de retirer cette délibération, tout en réaffirmant au maire de Faucigny que les vice-présidents à l'origine de cette décision n'entendent en aucun cas abandonner le projet. Une réunion sera organisée avec l'architecte et les élus afin d'examiner quelles seraient les conséquences et implications d'une solution alternative permettant de garantir une plus grande pérennité des choix techniques.

Après explications du président, les membres acceptent à l'unanimité le retrait de cette délibération de l'ordre du jour.

Ce point sera discuté prochainement lors d'une future assemblée.

Administration Générale

20251117-01 – Validation de la modification statutaire du Syndicat des Déchets, de l'Eau et de la Valorisation SYDEVAL

Par délibération du 14 octobre 2025, le conseil syndical du SYDEVAL a modifié ses statuts. Il convient de valider cette modification en conseil communautaire. En effet, conformément aux dispositions des articles L.5211-6-1 et L.5212-7 du CGCT, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale adhère à un syndicat en représentation-substitution de ses communes membres, il reprend l'ensemble des droits et obligations que ces communes détenaient au sein de ce syndicat.

Le principe de représentation-substitution signifie qu'une communauté de communes représente ses communes membres au sein d'un syndicat intercommunal à leur place. Quand les communes transfèrent une compétence à leur communauté de communes, elles quittent automatiquement le syndicat qui exerçait cette compétence. La communauté de communes se substitue aux communes et devient membre du syndicat à leur place, avec les mêmes droits et obligations. Cette règle évite les doublons et garantit qu'une même compétence ne soit exercée qu'à un seul niveau.

Depuis son adhésion au SYDEVAL, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne 2CCAM exerce la représentation-substitution de ses communes membres.

En application du principe posé par le CGCT, et en l'absence de disposition statutaire contraire, cette substitution aurait pour effet d'attribuer à la 2CCAM un nombre de sièges équivalent à la somme de ceux détenus auparavant par les communes, soit 20 sièges au sein du comité syndical du SYDEVAL.

Toutefois, l'article L.5211-6-1 du CGCT permet au SYDEVAL d'aménager cette règle par une disposition statutaire, afin de garantir une représentation équilibrée entre ses membres.

Dans cette optique, le SYDEVAL souhaite préserver un équilibre global de représentation et limiter le nombre total de délégués siégeant au sein de son comité syndical. Il est donc proposé, dans le cadre de la modification de ses statuts, de réduire de 20 à 17 le nombre de sièges attribués à la 2CCAM.

Cette évolution vise à :

- Maintenir une gouvernance proportionnée et efficace au sein du SYDEVAL,
- Éviter un déséquilibre de représentation entre les différents membres,
- Adapter la composition du comité syndical à la taille et à la diversité des intercommunalités représentées.



P. POCHAT-BARON présente le projet de modification des statuts du SYDEVAL. Le but de cette modification est de diminuer le nombre de sièges attribués à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne afin de passer de 20 à 17 sièges. Il précise également qu'en 2026, la compétence « ouvrage d'art » arrivera à son terme et donc fera perdre 10 sièges supplémentaires. Cela portera le nombre de sièges du conseil du SYDEVAL à 31 membres.

B. FOREL ajoute qu'il s'agit d'une demande ancienne pour un rééquilibrage du nombre de représentants de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne afin que l'assemblée ait un fonctionnement plus proche d'un équilibre territorial.

VU les articles L.5211-6-1 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil syndical du SYDEVAL en date du 14 octobre 2025 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE la modification des statuts du syndicat des déchets, de l'eau et de valorisation SYDEVAL tels que présentés dans la délibération N°2025-35 en date du 14 octobre 2025 ;
- DONNE tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre la présente décision ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le 19 novembre 2025

20251117-02 – Présentation du rapport d'activité du syndicat de transport SM4CC-PROXIMITI pour l'année 2024

Monsieur le Président présente en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC-PROXIMITI en charge du transport public

Il propose à cette occasion d'entendre les délégués du Syndicat Mixte.

B. FOREL dit avant de présenter le rapport qu'il a fait part de son mécontentement du fait que le rapport présenté par Proximiti n'est pas un rapport de l'année 2024 mais un rapport des années 2022, 2023 et 2024. Il en fait la présentation et s'attarde notamment sur les pages qui abordent la question des chiffres. Tout d'abord, le rapport montre une augmentation du nombre d'enfants transportés d'année en année dans le cadre des transports dédiés au public scolaire. On peut également observer d'une part que le coût de ce service se maintient et d'autre part le différentiel entre le coût réel du service et le coût facturé aux familles. Au travers de ces derniers chiffres, on voit que le maintien de ces services constitue un réel effort pour les collectivités. Le schéma suivant aborde la question des mobilités douces et notamment celle du vélo. Il est observé que l'utilisation du vélo est en augmentation sur le territoire du syndicat et que les consignes à vélo qui étaient prévues ont bien été déployées. S'agissant des dépenses, il est observé pour le fonctionnement et l'investissement une augmentation du budget pour les lignes de transport en commun. Il est rappelé que le syndicat avait initialement été organisé autour du transport scolaire qui bénéficiait déjà d'une certaine structuration mais que lors de la prise de compétence, il a été décidé de mettre en place le réseau de transport en commun. Cela s'étend jusqu'à cette année où le syndicat a créé le système Bus Agile qui a pour but de desservir beaucoup plus d'arrêts qu'un système régulier. La mise en place de ce nouveau système se heurte à deux grandes difficultés, à savoir les engorgements du système routier qui pèsent sur les temps de trajets et sur le recrutement de personnel pour conduire les bus.



Après présentation dudit rapport d'activités 2024 du SM4CC ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité du SM4CC pour 2024 ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le 19 novembre 2025

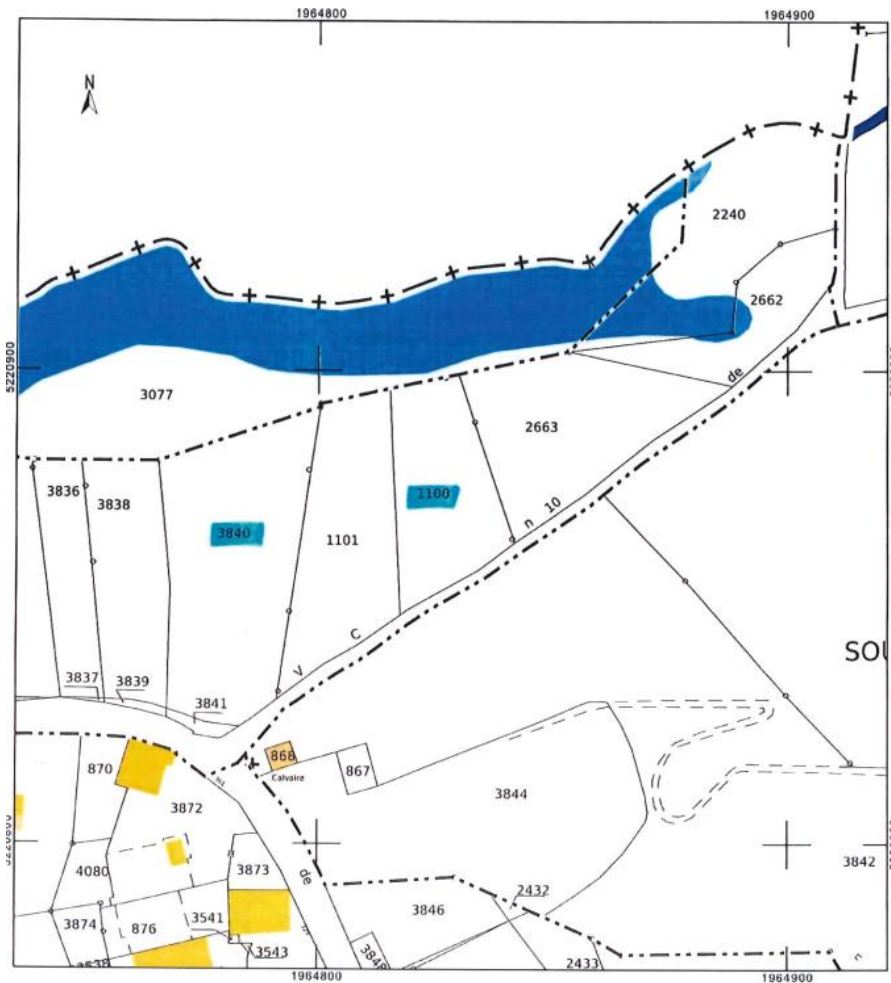
20251117-03 – Acquisition de deux parcelles sur LA TOUR dans le cadre de la gestion du Lac du Môle

La Communauté de Communes des 4 Rivières est compétente, aux termes des article 2.1.1 de ses statuts en matière de « *Protection et mise en valeur de l'environnement : Défense et protection de l'espace, défense, protection et mise en valeur des sites naturels ou remarquables et des espaces naturels sensibles ENS du territoire communautaire* » et 3.2.2 en matière « *d'Aménagement touristique et gestion du Lac du Môle et de ses alentours* ».

Ces dernières années, deux intempéries ont causé au Lac du Môle, de nombreux dégâts, et notamment la chute d'arbres situés pour la plupart, sur des parcelles privées. La sécurisation du site, ouvert au public, a dû être réalisée rapidement par la CC4R, lors de ces deux épisodes, afin d'éviter tout accident de promeneurs.

Afin de réaliser un entretien plus régulier et d'assurer une gestion pérenne des bois situés autour du Lac du Môle, dans le périmètre ENS et sur les abords du Lac, la Communauté de Communes des 4 Rivières, souhaiterait acquérir les parcelles privées incluses dans ce périmètre.

Monsieur Alain REY-MILLET, est propriétaire, de deux parcelles situées sur la commune de LA TOUR (74250), cadastrées section A numéros : 1100 d'une surface cadastrale de 893m² et 3840 d'une surface cadastrale de 1 657 m², soit une surface totale pour les deux parcelles de 2 550 m².



Une proposition d'achat lui a été formulée le 03 octobre 2023 par la Communauté de Communes des Quatre Rivières, au prix de CINQ (5) euros le mètre carré. Une relance lui a été envoyée en date du 03 mai 2024 aux mêmes conditions financières.

Par courrier en date du 10 novembre 2025, déposé à la Communauté de Communes des 4 Rivières, Monsieur REY-MILLET a accepté de vendre les deux parcelles situées sur la commune de LA TOUR (74250), cadastrées section A numéros : 1100 d'une surface cadastrale de 893m² et 3840 d'une surface cadastrale de 1 657 m², soit une surface totale pour les deux parcelles de 2 550 m², au prix total de DOUZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (12 750,00 €).

Il est précisé que les frais d'acquisition sont à la charge de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

B. FOREL présente le projet d'achat des parcelles situées au bord du lac du Môle.

M. PEYRARD dit qu'il s'agit de deux parcelles situées sur la commune de La Tour et qui appartiennent à Monsieur Rey-Millet. Ce propriétaire avait été sollicité au même titre que l'ensemble des propriétaires fonciers situés entre le grand et le petit lac. Monsieur REY-MILLET a accepté de vendre ces parcelles au même prix qui avait été proposé pour les autres parcelles, à savoir 5 euros le mètre carré.



B. FOREL rappelle que la communauté a travaillé tout au long du mandat pour acquérir de nombreuses parcelles autour du lac afin d'améliorer la gestion publique du lac et de ses abords.

D. REVUZ ajoute que ces acquisitions permettront effectivement de travailler à un reboisement et à des aménagements.

B. FOREL précise que l'ONF rendra début décembre son étude sur le programme de reboisement sur les parcelles du lac. Il ajoute aussi que la communauté travaille sur la réparation des passerelles du lac du Môle.

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE l'acquisition amiable des deux parcelles situées sur la commune de LA TOUR (74250), cadastrées section A numéros : 1100 d'une surface cadastrale de 893m² et 3840 d'une surface cadastrale de 1 657 m², soit une surface totale pour les deux parcelles de 2 550 m² pour un montant de DOUZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (12 750,00 €).
- VALIDE la prise en charge des frais d'actes, par la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;
- AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à proposer d'acquérir cette parcelle et à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente décision, notamment tous les actes notariés ou actes authentiques en la forme administrative, ainsi que les formalités préalables et postérieures relatives auxdits actes ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le 19 novembre 2025

Finances Publiques

20251117-04 - Mise en place d'un fonds d'aides économiques intercommunales pour le développement agricole

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite des demandes de subvention reçues de la part d'une exploitation maraîchère située à Peillonex et de la fruitière de Fillinges, dans le cadre du financement européen LEADER, une réflexion a été engagée par la commission Environnement, Agriculture et ENS afin de définir un cadre pour les aides financières que l'EPCI pourrait accorder au monde agricole.

Après plusieurs réunions sur ce sujet, la commission Environnement, Agriculture et ENS, réunie le 1er octobre, s'est prononcée à l'unanimité en faveur de la présentation du projet de création d'un Fonds intercommunal de développement agricole à l'échelle de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, sur la base des conditions suivantes :

1 - Montant de l'aide

Aux termes des échanges entre les membres de la commission, il a été convenu de proposer au conseil communautaire que le **montant maximal de cette aide soit fixé à 10 000 € par projet**, avec une enveloppe annuelle de 30 000,00 €. La commission propose le principe selon lequel ce financement ne serait pas basé sur un taux prédéfini, mais s'articulerait autour du régime d'aide d'État choisi.

En effet, les aides que peut verser la Communauté doivent respecter la réglementation européenne et s'inscrire dans l'un des régimes définis par les règles communautaires. A ce titre, il est proposé de respecter la règle des minimis agricoles suivante :

Régime d'aide	Secteur concerné	Bénéficiaires	Montant / Plafond	Taux d'aide (intensité)	Spécificités
Règlement de minimis agricoles	Agriculture primaire (production)	Toute entreprise agricole	20 000 € sur 3 exercices fiscaux (25 000 € si registre centralisé national)	N/A (plafond forfaitaire)	Procédure simple, pas de notification à la Commission, cumul possible avec d'autres régimes si plafonds respectés

2 - Conditions d'éligibilités

Il est proposé d'encadrer les aides aux conditions suivantes :

- Le site du lieu du projet doit être situé sur l'une des communes de la Communauté de communes des Quatre Rivières ;
- Un accord écrit de la commune sur laquelle se situe le projet est nécessaire pour l'obtention de l'aide ;
- Le porteur du projet devra fournir la preuve de dépôt ou autorisation d'urbanisme (PC, DP, AT, etc) lorsque le projet nécessite une validation d'urbanisme (à fournir au préalable du versement de la subvention)
- Le porteur de projet devra détenir un acte de propriété, soit un bail ou une convention de mise à disposition ;
- Le porteur de projet devra disposer d'une formation minimale en développement agricole : soit un niveau BPREA (ou équivalent) pour les cas d'installations, soit ou pas d'exigence de formation générale agricole pour ceux qui sont installés depuis plus de 5 ans ;
- Le porteur du projet devra obligatoirement être affilié à la MSA et être à jour de ses cotisations ;
- La fiche projet devra être remplie par le porteur de projet ;
- Le porteur de projet devra fournir une étude économique incluant un budget prévisionnel et un plan de financement de l'opération soutenue ;
- Un porteur de projet ne peut bénéficier que d'une seule aide au titre du fonds d'aides intercommunal de développement agricole par mandat intercommunal et par pétitionnaire ;
- Un porteur de projets ne peut déposer qu'un dossier par appel à projets. S'il dépose plusieurs demandes d'aide dans le cadre de cet appel à projets, seule la première demande sera étudiée par le service instructeur les autres demandes seront automatiquement rejetées

3 - Eligibilités des dépenses

Exemples de dépenses éligibles	Dépenses non éligibles
Batiment accueillant les outils de productions	Achat de foncier
Réfection de bâtiment	Habitations personnelles
Agrandissement des batiments	Véhicules personnels et professionnels
Rénovation des outils de production	Réfection de voiries/pistes
Amélioration de la chambre de traite	Travaux liés à des dépenses visant de l'animation pédagogique
Retraitement des litières des vaches	Outil de vente
Traitement des effluents d'élevage	Pas d'équipements amovibles, sauf exceptions dûment justifié (ex : Salle de traite amovible)
Amélioration environnementale des processus de productions	
Gestion de l'eau, réduction d'utilisation de pesticides, rénovation thermique, etc.	

4 - Choix des dossiers

Au travers de critères d'évaluation et après analyse, la commission Environnement, Agriculture et ENS proposera au conseil communautaire un classement des dossiers reçus et jugés éligibles à l'obtention d'une aide.

À partir de cette analyse, le conseil communautaire pourra décider du versement ou non de l'aide pour chaque projet.

5 - Signature d'une convention avec la région Auvergne Rhône Alpes

Enfin, dans le cadre des aides accordées aux entreprises du monde agricole, il convient de signer une convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes. En effet, depuis le 01^{er} janvier 2016, le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Tout dispositif d'accompagnement des entreprises doit faire l'objet d'une approbation du conseil régional par la signature d'une convention stipulant le cadre d'intervention communautaire afin de s'assurer que le dispositif corresponde au régime d'aides régionales.

6 - Budget principal – Virement de crédits

Enfin, Monsieur le président informe que les aides aux agriculteurs seront inscrites à l'opération 15 – Agriculture. A ce titre, il est informé qu'une décision de virement de crédits sera prise pour alimenter

l'opération 15 de 30 000 euros en provenance de l'opération 27 – Aménagement du territoire conformément aux dispositions relatives à la mise en œuvre de la M57 et de l'article L.5217-10-6 du CGCT.

B. FOREL rappelle que c'est à l'occasion du travail effectué autour du programme LEADER et notamment lors de la sollicitation des agriculteurs du territoire retenus pour le programme LEADER que la communauté a souhaité engager une réflexion sur la mise en place d'un fonds d'aides économiques intercommunales pour le développement agricole. Il rappelle également que c'est la commission agriculture, environnement et ENS et son vice-président Max MEYNET-CORDONNIER qui ont travaillé à définir ce projet. Aussi, l'octroi des aides aux entreprises sur le territoire régional étant de la compétence de la Région, il convient de signer une convention avec cette dernière.

J. VELLAT demande si les agriculteurs du territoire sont déjà prévenus de l'existence de cette aide.

B. FOREL répond que non, car pour le moment cette aide n'existe pas. Il ajoute que si le conseil communautaire souhaite mettre en place cette aide, il faudra bien entendu informer les agriculteurs de l'opportunité d'en bénéficier. La Chambre d'agriculture accompagne la communauté sur ce dossier, mais il n'y a pas eu de communication à ce sujet car l'aide n'est pas encore officiellement existante.

J. VELLAT demande dans quel cadre les aides octroyées l'avaient été.

B. FOREL dit que ces aides avaient été octroyées dans le cadre du projet européen LEADER. Pour bénéficier de cette subvention, les porteurs de projet doivent disposer d'un cofinancement public à hauteur de 16 %. C'est dans ce cadre qu'avaient été entamées des réflexions afin de cadrer ces demandes de soutien financier. S'agissant de l'éligibilité des dépenses, il est fait état des propositions qui sont faites au conseil. Une précision est ajoutée sur le terme « utilisation de pesticide », entendue qu'il s'agit ici d'une amélioration environnementale pour réduire l'utilisation de pesticides.

G. MOSSUZ dit qu'effectivement il vaudrait mieux dire réduction de l'utilisation de pesticides.

B. FOREL répond qu'il faudra effectivement modifier cette expression. Il ajoute que, s'agissant des dépenses non éligibles et notamment concernant la non-éligibilité des dépenses pour les outils de vente ou les travaux liés à l'animation pédagogique, il existe déjà d'autres aides pour ce type de dépenses.

G. MOSSUZ demande si les bilans financiers qui seront demandés devront être des bilans seulement sur une année ou sur plusieurs années.

B. FOREL répond que les bilans devront principalement être en rapport avec le projet envisagé et qu'ils devront démontrer que l'exploitation pourra assumer cet investissement.

G. MOSSUZ demande également si un porteur de projet peut déposer un autre dossier s'il a déjà obtenu l'aide.

B. FOREL dit qu'il pourra déposer un dossier seulement le mandat d'après. Il n'y a qu'un seul projet par mandat et par personne.



L. CHENEVAL dit que cela permettra également de cadrer les différentes demandes d'aides qui pourraient parvenir à la communauté.

G. MILESI demande s'il sera possible pour les agriculteurs de bénéficier du LEADER.

B. FOREL répond que oui, cette aide peut être cumulable avec d'autres dispositifs existants, comme avec le plan pastoral et territorial. Cela n'exclut pas l'aide de la communauté. Cette dernière ne peut pour autant être mobilisée qu'une seule fois.

VU l'avis de la commission Environnement, Agriculture et ENS du 01^{er} octobre 2025 qui propose l'instauration d'un fonds d'aides intercommunales aux porteurs de projet pour la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;

CONSIDERANT le projet de convention modifié relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes des Quatre Rivières ;

Vu les critères énoncés d'éligibilité des aides énoncés dans la présente délibération ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la création d'un fonds d'aides économiques pour les porteurs de projets agricoles sur le territoire des Quatre Rivières ;
- FIXE l'enveloppe annuelle de 30 000 euros avec une aide maximale par porteur de projet de 10 000 euros ;
- VALIDE les modalités et critères d'obtention des aides énoncés ci-dessus ;
- VALIDE la convention modifiée relative aux aides économiques entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes des Quatre Rivières
- PREND ACTE de la décision de virement de crédits pour alimenter le fonds de 30 000 euros dans l'opération 15 – Agriculture ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document pour mettre en œuvre l'ensemble des démarches administratives en vue de cette création de ce fonds d'aides économiques,

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le 19 novembre 2025

Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mardi 18 novembre à 19h : Réunion publique du ScoT Cœur du Faucigny (Viuz en Sallaz)
- Lundi 24 novembre à 19h30 : Conseil d'Administration de la MJCI Les Clarines
- Mardi 25 novembre à 19h : Commission Economie et Tourisme
- Mercredi 26 novembre à 19h : Commission Petite Enfance
- Jeudi 27 novembre à 19h : Réunion publique du ScoT Cœur du Faucigny
- Lundi 1^{er} décembre à 18h30 : Bureau Communautaire
- Mercredi 3 décembre à 19h : Commission Culture et Patrimoine
- Jeudi 4 décembre à 18h30 : Conseil Syndical du SM3A
- Mercredi 10 décembre à 19h30 : Conseil Syndical du SRB



- **Lundi 15 décembre à 19h : Conseil Communautaire**
- **Lundi 22 décembre à 18h30 : Conseil d'administration du CIAS**

Il est précisé les éléments suivants :

- Une modification de l'horaire du conseil syndical du SRB ;
- L'importance de la réunion publique du SCoT Cœur du faucigny ;

Fin de séance à 21h15, aucune autre question n'est posée.

Le secrétaire de séance
Catherine BOSCH

Le Président de la CC4R
Bruno FOREL

